



## Je travaille dans le secteur du BTP, dans une autre région.

C'est la caisse de l'employeur au 31 mars qui est caisse payante des congés en cours d'exercice.

**Ex : La caisse de l'employeur au 31 mars 2023 se charge de l'indemnisation des congés 2023, à exercer entre le 01/05/2023 et le 30/04/2024.**

### **Mon nouveau contrat débute dans une autre région AVANT le 31 mars.**

Je télécharge mon dernier certificat de congés depuis la rubrique documentation de mon espace sécurisé **Cibtp-no.fr** et je le transmets à la caisse de mon nouvel employeur qui prendra en charge l'indemnisation des congés acquis.

### **Mon nouveau contrat débute dans une autre région APRÈS le 31 mars.**

Mon nouvel employeur contacte l'ancienne caisse pour poser les congés en indiquant mes nom, prénom, n° de sécurité sociale, la date de départ en congés et le nombre de jours de congés exercés. Il transmet aussi mon dernier bulletin de salaire pour un calcul correct du montant à percevoir.

